



ARRÊTÉ N° AR2026_014

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT TITULAIRE

Le Maire de Goussonville,

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine des affaires générales, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Virginie LEFEVRE, Secrétaire Générale de Mairie

ARRÊTE

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, délégation de signature est donnée à Madame Virginie LEFEVRE, Secrétaire Générale de Mairie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Correspondances courantes relevant des attributions de la direction (recrutement, formation, gestion administrative du personnel) ;
- Actes de gestion du personnel (arrêtés, décisions, attestations certifications, etc....) ;
- Documents comptables concernant le budget communal, à l'exception des réquisitions de paiement ;
- Actes de gestion relatifs aux problèmes de pensions et validations du service du personnel ;
- Actes relatifs à la formation des agents ;
- Actes relatifs à la gestion des dossiers sociaux du personnel ;
- Ampliations, copies et extraits conformes, d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant des attributions de la Direction.

Article 2 : Le Maire, la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture

Affiché le 23 mars 2026

Fait à Goussonville, le 21 mars 2026

Le Maire,
Fabrice LEPINTE

